

Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 23 mai 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Est également présente à cette séance, madame Julie Fortin, directrice générale.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-05-215 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-216 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant, soit :

2.0 Règlement

2.1 Règlement numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, ci-après nommé « PAE » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que le projet présenté est assujéti au règlement numéro 704 sur les PAE ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à présenter un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) sur une partie de la zone PAE-20 afin d'y construire un développement commercial comprenant entre autre une station-service, un dépanneur, un lave-auto et un restaurant pour la phase 1. Pour ce qui est du bâtiment de la phase 2, les commerces ne sont pas établis à ce jour ;

Considérant que ce projet correspond aux critères établis pour la zone PAE-20 ;

Considérant que la demande PAE 2017-0011 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 12 avril 2017 sous sa minute CCU-2017-04-006 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.6 du règlement numéro 704, après étude du plan d'aménagement d'ensemble et suite à l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve ou refuse par résolution le plan d'aménagement d'ensemble ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois approuve la demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE 2017-011) concernant le développement d'un projet commercial sur le chemin du Canal / rue des Éclusiers sur une partie de la zone PAE-20 afin d'y construire un développement commercial comprenant entre autre une station-service, un dépanneur, un lave-auto et un restaurant pour la phase 1, le tout tel que recommandé par le CCU. Pour ce qui est du bâtiment de la phase 2, les commerces ne sont pas établis à ce jour.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à ériger un nouveau bâtiment industriel sur la rue Turnbull plus précisément sur le lot 6 086 157. Le revêtement extérieur sera composé d'acier pré-peint ainsi que de panneaux d'aluminium de différentes teintes de gris ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0008 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 12 avril 2017 sous sa minute CCU-2017-04-005 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2017-008 sur le lot 6 086 157 situé sur la rue Turnbull qui consiste à ériger un nouveau bâtiment industriel sur la rue Turnbull. Le revêtement extérieur sera composé d'acier pré-peint ainsi que de panneaux d'aluminium de différentes teintes de gris.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Période de questions

Aucune question n'est posée à cette séance.

Numéro 2017-05-220

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 15.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Julie Fortin, directrice générale